

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/15/2019015197/justel>

Dossier numéro : 2019-10-15/01

Titre

15 OCTOBRE 2019. - Arrêté ministériel déterminant le modèle de formulaire destiné à la collecte de données nécessaires à l'établissement du bilan charbonnier

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 04-11-2019 page : 103376

Entrée en vigueur : 14-11-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les données visées à l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 2018 organisant la collecte des données nécessaires à l'établissement du bilan charbonnier, sont transmises à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie à l'aide du modèle annexé au présent arrêté.

[Art. 2](#). Les données visées à l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 2018 organisant la collecte des données nécessaires à l'établissement du bilan charbonnier, sont transmises par le déclarant à la Direction générale de l'Energie mensuellement, au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois à laquelle se rapporte l'information.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 04-11-2019, p. 103377)